

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°42-2023-198

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

42	2_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /	
	42-2023-10-31-00001 - Arrêté n° DT-23-0834 autorisant des battues	
	administratives de décantonnement et de destruction de sangliers sur les	
	communes de Civens, Cleppé et Feurs (3 pages)	Page 4
42	2_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet	
	42-2023-10-30-00016 - ARRETE n°DS-2023-2425?? Portant renouvellement	
	de l'agrément accordé à l'école de conduite "DAMIEN COLOMBET" (2	
	pages)	Page 8
42	Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
	42-2023-10-30-00001 - Arrêté n°R63/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 11
	42-2023-10-30-00002 - Arrêté n°R64/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 13
	42-2023-10-30-00003 - Arrêté n°R65/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 15
	42-2023-10-30-00004 - Arrêté n°R66/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 17
	42-2023-10-30-00005 - Arrêté n°R67/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 19
	42-2023-10-30-00006 - Arrêté n°R68/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 21
	42-2023-10-30-00007 - Arrêté n°R69/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 23
	42-2023-10-30-00008 - Arrêté n°R70/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 25
	42-2023-10-30-00009 - Arrêté n°R71/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 27
	42-2023-10-30-00010 - Arrêté n°R72/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 29
	42-2023-10-30-00011 - Arrêté n°R73/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 31
	42-2023-10-30-00012 - Arrêté n°R74/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 33
	42-2023-10-30-00013 - Arrêté n°R75/2023 portant modification	_
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 35
	42-2023-10-30-00014 - Arrêté n°R76/2023 portant modification	
	d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 37

42-2023-10-30-00015 - Arrêté n°R77/2023 portant modification	
d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 39
42-2023-10-27-00003 - Arrêté R61/2023 portant nomination des membres	
des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorale	:S
dans les communes de l'arrondissement de Saint-Étienne (17 pages)	Page 4
84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /	
42-2023-10-30-00017 - Arreté préfectoral n°2023-M-42-174 réglementant	
temporairement la circulation pour des travaux d'abattage, d'élagage et	
tronçonnage RN7 commune de St Vincent de Boisset, Notre Dame de	
Boisset, et St Cyr de Favières (5 pages)	Page 59

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2023-10-31-00001

Arrêté n° DT-23-0834 autorisant des battues administratives de décantonnement et de destruction de sangliers sur les communes de Civens, Cleppé et Feurs



Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° DT-23-0834 Autorisant des battues administratives de décantonnement et de destruction de sangliers sur les communes de Civens, Cleppé et Feurs

Le préfet de la Loire

Vu le livre IV titre II du Code de l'Environnement et notamment l'article L 427.6.

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n°19-0704 du 10 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-23-0542 du 05 juillet 2023 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2023-2024.

Vu le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Vu les surfaces de dégâts de sanglier indemnisés sur les communes de Civens, Cleppé et Feurs.

Vu les signalements de nouveaux dégâts aux cultures sur ces communes

Vu le constat du lieutenant de louveterie du 03 octobre 2023 confirmant la persistance des dégâts aux cultures sur les communes de Civens, Cleppé et Feurs

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires.

Vu l'avis favorable de M. le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 19 octobre 2023.

Considérant la nécessité de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et afin de prévenir des dommages importants aux activités agricoles, il convient de réguler une population importante d'animaux présente sur ces secteurs en organisant des battues de destruction.

Considérant que la régulation par la chasse peut être facilitée par le décantonnement des sangliers remisés sur des territoires non chassés.

1/3

Considérant que dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie (art. 12).

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Des battues administratives visant le décantonnement et la destruction de sangliers sont prescrites aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Ces battues administratives auront lieu à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de « **deux mois** » sur le territoire des communes de Civens, Cleppé et Feurs.

Les lieutenants de louveterie en charge des opérations pourront récupérer les chiens et/ou achever un animal aux abois sur les communes voisines.

Les opérations de destruction et de décantonnement pourront se dérouler en tout lieu (réserve de chasse et de faune sauvage comprise) et en tout temps sous forme de battues classiques et/ou de tirs de nuit avec utilisation d'un véhicule si nécessaire, d'armes à feu et de projecteurs, selon l'expertise du louvetier responsable des opérations, qui jugera de la méthode la plus appropriée. Ils pourront utiliser toute arme de chasse et toute munition à leur convenance.

Lors des battues de décantonnement, les lieutenants de louveterie ou une personne désignée par ces derniers pourront être porteur d'une arme afin de garantir la sécurité de l'intervention. Il(s) ne sera(ont) autorisé(s) à s'en servir qu'en cas de danger pour les personnes ou les chiens, notamment pour achever un animal blessé ou mettre fin à une situation où les animaux chassés feraient tête aux chiens au point de les blesser ou de les tuer.

Les lieutenants de louveterie en charge des opérations sont autorisés à localiser, si nécessaire, les sangliers à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile, et pourront s'adjoindre les personnes de leurs choix et leurs chiens pour l'accompagner. Ils peuvent s'adjoindre également d'autres lieutenants de louveterie.

L'utilisation du téléphone portable, du talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tout autre moyen de communication est autorisée.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie en charge des opérations sur les communes visées par le présent arrêté, sont chargés de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de ces battues dans le respect des lois et règlements sur la police de la chasse et avec l'objectif d'empêcher les accidents et sauvegarder les droits des tiers.

Avant les opérations de terrain, les lieutenants de louveteries sont tenus de prévenir le service départemental de l'OFB et le commandant de gendarmerie ou de police en charge de la zone d'intervention.

Les lieutenants de louveterie dresseront librement la liste des participants à la battue, et pourront s'adjoindre les personnes compétentes de leur choix (traqueurs, tireurs), en veillant à associer, tant que faire se peut, les présidents et les sociétaires des sociétés locales concernées.

Toutefois, si cela n'était pas possible, ils pourront choisir d'avoir recours à tout autre moyen qu'ils porteront alors à connaissance de la DDT.

Aucune consigne de tir restrictive sur les sangliers à prélever ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

La battue organisée pourra contenir plusieurs traques.

2/3

Les lieutenants de louveterie signaleront tout comportement portant entrave à leur action auprès de l'astreinte du service de sécurité territorialement compétent. Ces derniers diligenteront alors les moyens permettant de sécuriser la mission.

À l'issue de l'opération, le lieutenant de louveterie responsable et les forces de sécurité mobilisées conviendront de la suite à donner en fonction de la gravité des faits relevés.

Article 4 : Les animaux abattus seront remis aux participants des opérations, titulaires du permis de chasser. À défaut, ils seront remis avec copie de la présente autorisation et contre récépissé à un établissement d'équarrissage. Les bons d'équarrissage devront être annexés au compte rendu envoyé à la direction départementale des territoires.

Article 5 : Les chasseurs participants aux missions administratives devront être porteurs du permis de chasser et de l'assurance validée pour la campagne de chasse en cours. Les personnes mineures, non titulaires du permis de chasser, ne pourront en aucun cas, à quel titre que ce soit, participer ou accompagner lors des opérations de destruction et de décantonnement.

Article 6 : Les lieutenants de louveterie seront tenus de prévenir avant chaque opération de destruction la directrice départementale des territoires de la Loire, le chef du service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité (Tél. 04.77.97.06.50, mail : sd42@ofb.gouv.fr), la brigade de gendarmerie ou de police du secteur concerné et le maire de la commune concernée.

Article 7 : Un compte rendu de chaque battue sera adressé à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire dans un délai de 48 h après chaque opération.

Article 8 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire, les lieutenants de louveterie, le service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire et aux maires des communes concernées.

Saint-Étienne, le 31 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé :

Dominique SCHUFFENECKER

42-2023-10-30-00016

ARRETE n°DS-2023-2425
Portant renouvellement de l'agrément accordé à l'école de conduite "DAMIEN COLOMBET"



DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure Pôle sécurité routière Tél.: 04 77 48 48 48

Courriel: pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 18 042 0010 0 ECOLE DE CONDUITE DAMIEN COLOMBET 1 bis Rue des Genets 42330 SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

ARRETE n° DS-2023-2425

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE A L'ECOLE DE CONDUITE «DAMIEN COLOMBET »

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté du 2 mai 2023 portant délégation permanante de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 19 juin 2018 autorisant M COLOMBET Damien à exploiter sous le n° E 18 042 0010 0 , un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 1 bis Rue des Genets à Saint-Christo-en-Jarez (42330), pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté modificatif du 29 juin 2022 portant extension de l'agrément attribué à l'école de conduite « ECOLE DE CONDUITE DAMIEN COLOMBET » ;

Considérant le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par M COLOMBET Damien, reçu le 8 août 2023 et réputé complet le 5 octobre 2023 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83 www.loire.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er – M COLOMBET Damien est autorisé à exploiter, sous le n° E 18 042 0010 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE DAMIEN COLOMBET et situé 1 bis RUE DES GENETS à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présenté deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM / A / A1 / A2 B / B1 /B96 / BE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Loire,

Article 9 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne le 3 0 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Monsieur COLOMBET Damien

- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière

à l'attention de Monsieur Philippe USSON

- Recueil des actes administratifs

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83 www.loire.pref.gouv.fr

42-2023-10-30-00001

Arrêté n°R63/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R63/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 20 février 1996, 8 juillet 2002, 22 juillet 2008, 11 août 2014 et 18 décembre 2020 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 24 rue Gambetta au Chambon-Feugerolles dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 24 rue Gambetta au Chambon-Feugerolles reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'article 1 de l'arrêté du 18 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 24 rue Gambetta au Chambon-Feugerolles exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- > Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 20-42-0006

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00002

Arrêté n°R64/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R64/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 8 février 1996, 8 juillet 2002, 22 juillet 2008, 11 août 2014 modifié et 18 décembre 2020 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 3 place du Breuil à Firminy dirigée par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 3 Place du Breuil à FIRMINY reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 3 Place du Breuil à Firminy exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- > Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 20-42-0014

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00003

Arrêté n°R65/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R65/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 1996, 20 juin 2002, 22 juillet 2008, 25 août 2014 modifié et du 18 décembre 2020 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 1 rue Michel Rondet à Firminy dirigée par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 1 rue Michel Rondet à FIRMINY reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S, OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 1 rue Michel Rondet à Firminy exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 1 rue Michel Rondet à Firminy
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 20-42-0015

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au

17 décembre 2025.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00004

Arrêté n°R66/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R66/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 1996, 20 juin 2002, 22 juillet 2008, 11 août 2014 modifié et du 18 décembre 2020 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 4 rue Paul Langevin à La Ricamarie dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 4 rue Paul Langevin à LA RICAMARIE reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 4 rue Paul Langevin à La Ricamarie exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- > Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation reste inchangé : 20-42-0021

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00005

Arrêté n°R67/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R67/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 22 février 1996, 8 juillet 2002, 22 juillet 2008 modifié,

10 octobre 2014 modifié et du 18 décembre 2020 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES – SERVICES FUNERAIRES sis 21 avenue Charles De Gaulle à Rive-de-Gier dirigée par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES – SERVICES FUNERAIRES sis 21 avenue Charles De Gaulle à RIVE-DE-GIER reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES – SERVICES FUNERAIRES sis 21 avenue Charles De Gaulle à Rive-de-Gier exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- > Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- > Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 21 avenue Charles De Gaulle à Rive-de-Gier.
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 20-42-0023

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00006

Arrêté n°R68/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R68/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 21 mars 1996, 8 juillet 2002, 22 juillet 2008 modifié, 25 août 2014 modifié et du 4 janvier 2021 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 68 rue des Docteurs Charcot à Saint-Étienne dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 68 rue des Docteurs Charcot à SAINT-ÉTIENNE reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 68 rue des Docteurs Charcot à Saint-Étienne exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- > Soins de conservation,
- > Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 21-42-0048

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00007

Arrêté n°R69/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R69/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 1996, 20 juin 2002, 22 juillet 2008, 11 août 2014 modifié et du 18 décembre 2020 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 5 Place Jean Grivolat à Saint-Étienne dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 5 Place Jean Grivolat à SAINT-ÉTIENNE reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES MURAT sis 5 Place Jean Grivolat à Saint-Étienne exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 20-42-0051

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au

17 décembre 2025.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00008

Arrêté n°R70/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R70/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 8 avril 2008 modifié, 20 juin 2014 modifié et du

18 décembre 2020 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 118 avenue Albert Raymond à Saint-Priest-en-Jarez dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 118 avenue Albert Raymond à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES-SERVICES FUNERAIRES sis 118 avenue Albert Raymond à Saint-Priest-en-Jarez exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 118 avenue Albert Raymond à Saint-Priest-Jarez,
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 20-42-0071

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00009

Arrêté n°R71/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R71/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 27 mars 1996, 8 avril 2002, 15 avril 2008 modifié, 20 juin 2014 modifié et du 18 décembre 2020 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE GAY sis 14 rue Gambetta à Saint-Chamond dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE GAY sis 14 rue Gambetta à SAINT-CHAMOND reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE GAY sis 14 rue Gambetta à Saint-Chamond exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- > Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 14 rue Gambetta à Saint-Chamond,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 20-42-0031

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00010

Arrêté n°R72/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R72/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 22 juin 2017 modifié et du 10 mai 2023 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 1 rue Marthourey à Saint-Priest-en-Jarez dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 1 rue Marthourey à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 1 rue Marthourey à Saint-Priest-en-Jarez exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- > Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 23-42-0069

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00011

Arrêté n°R73/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R73/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 22 juin 2017 modifié et du 10 mai 2023 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 12 rue Danton à Saint-Étienne dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 12 rue Danton à SAINT-ÉTIENNE reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 12 rue Danton à Saint-Étienne exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- > Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 23-42-0042

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00012

Arrêté n°R74/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R74/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 22 juin 2017 modifié et du 19 juin 2023 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 20-22 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Étienne dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 20-22 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ÉTIENNE reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 20-22 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Étienne exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- > Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- > Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 22 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Etienne,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 23-42-0041

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

42-2023-10-30-00013

Arrêté n°R75/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R75/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 22 juin 2017 modifié et du 10 mai 2023 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 22 rue Noël Blacet à Saint-Étienne dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 22 rue Noël Blacet à SAINT-ÉTIENNE reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES FERNANDEZ sis 22 rue Noël Blacet à Saint-Étienne exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- > Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 23-42-0040

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-30-00014

Arrêté n°R76/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R76/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} août 2017 modifié et du 10 mai 2023 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES – SERVICES FUNERAIRES sis 32 rue Désiré Claude à Saint-Étienne dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES – SERVICES FUNERAIRES sis 32 rue Désiré Claude à SAINT-ÉTIENNE reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES – SERVICES FUNERAIRES sis 32 rue Désiré Claude à Saint-Étienne exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 23-42-0049

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-30-00015

Arrêté n°R77/2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ N°R77/2023 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 janvier 2014 modifié et du 21 janvier 2019 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES LAVAL sis 1 rue de la Vaure à Sorbiers dirigé par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES LAVAL sis 1 rue de la Vaure à SORBIERS reçue le 24 août 2023 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;

CONSIDERANT que l'extrait kbis du 20 août 2023 de la société OGF mentionne le changement de forme juridique en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: l'établissement secondaire de la S.A.S. OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES LAVAL sis 1 rue de la Vaure à Sorbiers exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- > Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- > Soins de conservation,
- > Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 1 rue de la Vaure à Sorbiers,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation reste inchangé: 20-42-0070

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard: 04 77 48 48 48 Télécopie: 04 77 21 65 83 Site internet: www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-27-00003

Arrêté R61/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Étienne

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté N° R 61/2023

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Étienne

Le préfet de la Loire

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Saint-Étienne ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête:

Article 1^{er}: Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 27 octobre 2023

pour le préfet et par délégation le secrétaire général

SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Page 1/5

əəsui°n	Communes	Conseillers municipaux titulaires	Conseillers municipaux suppléants
v	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Madame Muriel SPADA née TOMASINI Monsieur Pascal GALONNET Madame Pascale DUMAZET née BOURGIER Madame Catherine SORGI Madame MOINE Mauricette née REYNAUD	
95	FIRMINY (*)	Monsieur Vincent LEVET Monsieur Daniel VALLER Monsieur Daniel LOMBARDIN Monsieur Jean-Paul CHARTRON Madame Anne-Sophie PUTOT	
97	FOUILLOUSE (LA)	Madame BUSSIERE Laurence Madame Fabienne MEYNAND Monsieur Pierre CLAVEL Monsieur Richard GRIFFON Madame Céline CHAMPAGNON	
66	FRAISSES (*)	Madame PERRIER née FARGIER Yvette Monsieur Jean-François DUBOEUF Monsieur Christian PICHALSKI Monsieur Georges KIBLER Monsieur Christophe BORY	

54			
103	GRAND CROIX (LA)	Madame Véronique HENRY Madame Saliha DEROUAZ Madame Géraldine REMILLIEUX Monsieur Rachid DAOUD Monsieur Youssef ZERROUK	
110	HORME (L')	Madame Françoise BECH Monsieur Laurent CHAPUIS Madame Emilie LOUSSERT Monsieur Damien PAYRE Madame Sandra CHARVIEUX	Monsieur Gaëtan MILLET Monsieur Pierre VINCENT Madame Cindy SAILLIER Monsieur Rémy LLA VORI Madame Myriam CHARENTUS
123	LORETTE	Madame Evelyne VERGNAUD Madame Marcelle CELIBERT Monsieur Michel LUMIA Monsieur Dominique DECOT Monsieur Julien LEQUEUX	Monsieur Vincent D'ANNA Madame Patricia BREGAIN Madame Patricia PELARDY Madame Justine MOULIN
139	MARLHES	Madame Béatrice DEBARD Madame Angélique BERTHAIL Madame Sandrine EPALLE Monsieur Josselin DOURRET Madame Carole BOYER	Monsieur Sébastien LÉGER
168	PELUSSIN (*)	Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE Madame Marie BONNEVIALLE Monsieur Jean-Charles VALENTIN Monsieur Jean DUBOUIS Madame Franceline COMAS	

183	RICAMARIE (LA)	Madame Marie-Claude MONTAGNON Madame Kheira BENDRISS Monsieur Pierre BERLIER Monsieur François BRIQUET Madame Angélique CALET	Monsieur Brahim HAMMOU OU ALI Madame Corinne LAURENT Monsieur Marc FAURE Madame Sandrine CHOMETON Monsieur Jean-Michel GINET
186	RIVE DE GIER (*)	Madame Isabelle CHAUVE Monsieur Thierry ALVAREZ Madame Pascale FOURNIER Madame Nasira DEBBAH Monsieur Jean-Pierre GRANATA	
207	ST-CHAMOND (*)	Monsieur Alexandre CIGNA Monsieur Daniel FAYOLLE Madame Michelle DUVERNAY Madame Christiane MARQUET-MASSARDIER Monsieur Jean MINNAERT	Madame Michèle FREDIERE Monsieur Francis NGOH NGANDO Madame Ayse CALYAKA Monsieur Romain PIPIER Madame Patricia SIMONIN-CHAILLOT
218	ST-ETIENNE	Madame Marie Eve GOUTELLE Madame Marie Jo PEREZ Madame Dominique MANIN Madame Christel PFISTER Monsieur Pierrick COURBON	Monsieur François BOYER
225	GENILAC	Madame Yvonne GERIN Monsieur Robert PRIVAS Madame Géraldine CHOMEL Madame Marielle ROUSSET Monsieur André DUMAINE	

			Madame Josiane NEEL	Madame Viviane NEEL Monsieur Gérard ROUCHOUSE Monsieur Christophe FARA Madame Sarah VALLUCHE
Monsieur Christophe PENARD Monsieur Gilles CHARDIGNY Madame Delphine MONIER Madame Océane VERCASSON Monsieur Jérôme DESORME	Madame CHAPRIER Marie-Christine Madame TREMOULHEAC Estelle Madame DUMAS Patricia Monsieur FRAISSE Noël Monsieur THIOLLIERE Paul	Madame Valérie ABRIAL Madame Nathalie CHAPUIS Madame Véronique PAQUIER Monsieur Nicolas GAYTON Monsieur Michel PERRAUDIN	Monsieur François FERRUIT Madame Angélique CHARROIN Monsieur Michel MATHIE Madame Claude RIGAILL Madame Marilyne COFFY	Madame Nathalie COUCHOT Madame Monique JOASSARD Monsieur Jean-Claude DELARBRE Madame Jocelyne PIZOT-GAGNAL Monsieur Christophe BERGERAC
ST-JEAN BONNEFONDS	ST-JULIEN MOLIN MOLETTE	ST-PAUL EN CORNILLON	ST-PAUL EN JAREZ	SORBIERS (*)
237	246	270	271	302

ue SOUTRENON le GRANGE SOMENICHINI EVOUASSOUX	Monsieur Laurent LAFRÉCHOUX Monsieur Daniel RATHIER Madame Agnès PESTRE Monsieur Bernard CHAPELON Monsieur Frédéric BATTIE Monsieur Laurent Lebba	Madame Brigitte PALLE Monsieur Gilles BONNIDAL fonsieur Nabil BENLAHCEN Madame Magali BADIOU Monsieur Noël CHAUMIER
TALAUDIERE (LA) Madame Marie-Noëlle MORETON Monsieur Dominique SOUTRENON Madame Carole GRANGE Madame Annie DOMENICHINI Madame Laurie DEVOUASSOUX	Monsieur Laurent LAFRÉCHOU Monsieur Daniel RATHIER Madame Agnès PESTRE Monsieur Bernard CHAPELON Monsieur Frédéric BATTIE	Madame Brigitte PALLE Monsieur Gilles BONNIDAL Monsieur Nabil BENLAHCEN Madame Magali BADIOU Monsieur Noël CHAUMIER
305	316	330

Communes de moins de 1000 habitants Communes de plus de 1000 habitants ayant eu 1 seule liste lors du dernier renouvellement général Communes qui n'ont pu désigner les conseillers municipaux tel que prévu à l'article 19 VII du code électoral

n°insee	Communes	Délégués du préfet	Date et lieu de naissance	Adresse / mail / téléphone du délégué
17	BESSAT (LE)	Monsieur Joseph ABRIAL	26/03/1955 Tence (43)	168 grande rue – 42660 Le Bessat
18	BESSEY	Monsieur Joël CHANTELOUVE	18/03/1962 Condrieu (69)	256 Route de Lupé - 42520 Bessey 06.12.18.76.61
23	BOURG ARGENTAL	Monsieur Jacques DIARD	03/05/1953 Bourg-Argental (42)	7 rue des Obeaux - 42220 Bourg- Argental, 06.06.73.47.16, solange.diard@laposte.net
28	BURDIGNES	Monsieur Pierre LINOSSIER	02/04/1933 Burdignes (42)	25 place du bourg du feu – 42220 Burdignes – 04 77 39 69 50 Linossier.pierre@free.fr
31	CALOIRE	Monsieur Roger PAILHES	15/03/1954 Saint-Paul-en-Jarez (42)	261 route du Pertuiset – 42240 CALOIRE, 06 85 36 99 40, roger.pailhes@free.fr
32	CELLIEU	Madame Solange LAURENT	11/09/1955 Sorbiers (42)	411 Cognetière – 42320 Cellieu - 04 77 73 14 16
36	CHAGNON	Madame PERRICHON Elisabeth née CHANAL	16/06/1958 Saint-Chamond (42)	303 route de la Viollière 42800 Chagnon – 07 62 01 00 38
44	CHAMBON FEUGEROLLES (LE	Madame Marie-Thérèse née TABELLION épouse BAURE	14/05/1953 Villars (42)	16 rue Jean Bouin - 42500 Le Chambon-Feugerolles, 06 60 91 61 99 mbaure@free.fr
51	CHAPELLE VILLARS (LA)	Monsieur Daniel VIAL	12/08/1947 Rive-de-Gier (42)	10 chemin de la Vieille Chapelle - 42410 La Chapelle Villars
53	CHATEAUNEUF	Monsieur Jean CHATAIGNON	25/01/1934 Châteauneuf (42)	06 80 56 81 19 jean.chataignon0572@orange.fr

Page 1/5

56	CHAVANAY	Monsieur Jean-Paul SÉNÉCLAUZE	31/07/1955 Bron (69)	4 route de la Ribaudy – 42410 Chavanay, 06 88 49 28 56, jp.seneclauze@wanadoo.fr
64	CHUYER	Monsieur Gilles CHAVAS	17/08/1961 Condrieu (69)	1 montée de Bonne Bouche – 42410 Chuyer, 06.31.47.33.36, gilleschavas@gmail.com
67	COLOMBIER	Monsieur Michel CELLARD	30/10/1947 Saint-Julien-Molin- Molette (42)	221 route de Graix – 42220 Colombier, 04 77 51 53 59, michel.cellard42@orange.fr
83	DARGOIRE	Monsieur Jean-Luc DUPONT	10/08/1953 Héricourt (70)	12 route de Saint-Jean de Touslas - 42800 Dargoire, 06.86.13.97.05, jldupont12@orange.fr
85	DOIZIEUX	Monsieur Dominique CROZET	18/03/1951 Saint-Chamond (42)	443 Les Scies - 42740 Doizieux 06 62 57 98 68 Dominique.crozet@wanadoo.fr
92	ETRAT (L')	Monsieur Daniel THOMAS	27/07/1949 Chambéry (73)	22 allée des Lilas - 42580 L'Etrat
93	FARNAY	Monsieur Pierre CARCELES	23/01/1960 Lorette (42)	15 rue de la Croix des rameaux - 42320 Farnay, 06.78.07.85.88, adjoint3@farnay.fr
96	FONTANES	Monsieur Charles THIZY	08/09/1960 Saint-Etienne (42)	Le Pilon - 42140 Fontanès, 06 89 37 48 84
101	GRAIX	Monsieur Marcel BERNE	04/07/1952 Bourg-Argental (42)	295 chemin de la Batterie – 42220 Graix, 04 77 20 40 49
115	JONZIEUX	Monsieur Gilbert GROUSSON	19/12/1956 Saint-Chamond (42)	895 route de Peybert – 42660 Marlhes 04.77.51.86.71, gilbert.grousson@gmail.com
124	LUPE	Madame Chantal LIOTARD, née GIRAUDET	27/12/1957 Die (26)	285 route de Saint-Pierre de Boeuf – 42520 Lupé – 06 12 60 83 79 Chantla.liotard@free.fr
129	MACLAS	Monsieur Christian FAYARD	29/12/1958 Condrieu (69)	16 Impasse des Barges – 42520 Maclas

Page 2/5

132	MALLĖVAL	Monsieur Jacques POULET	27/04/1934 Lyon 2ème arrondissement (69)	Le Bourg – 42520 Malleval - 09 51 05 81 10 Jacmar.poulet@free.fr
133	MARCENOD	Monsieur René BONNARD	12/03/1948 Saint-Etienne (42)	35 passage du vieux puits - 42140 Marcenod, 06 25 23 89 18
167	PAVEZIN	Monsieur Paul DARNON	04/11/1947 Pélussin (42)	111 allée de la Guillotière - 42410 Pavezin, 04 77 20 21 52, paul.darnon@laposte.net
172	PLANFOY	Monsieur Gilbert GROUSSON	19/12/1956 Izieux (42)	Peybert – 42660 MARLHES
189	ROCHE-LA-MOLIERE	Monsieur André PROVERA	02/05/1950 Roche-la-Molière (42)	2 rue de l'Orée du Bois Les mésanges 42230 Roche-la-Molière
191	ROISEY	Madame Josette VERNEY	04/11/1954 Yssingeaux (43)	RD19 – 42520 Roisey, Verney.josette@bbox.fr
201	ST-APPOLINARD	Madame Emilie BLANC	· 09/07/1983 Montbrison (42)	425 D Route du Vernat - 42520 Saint Appolinard, 06.19.49.52.70, emilie.blanc151@orange.fr
208	ST-CHRISTO EN JAREZ	Madame Marie-Alice GUINAND	15/09/1958 Saint-Symphorien-sur- Coise (69)	7 Impasse du stade - 42320 Saint- Christo-en-Jarez, 06 12 58 32 72
210	STE CROIX EN JAREZ	Monsieur Roger LADAVIERE	23/04/1948 Saint-Chamond (42)	490 route de la Croix de la Challe - 42800 Sainte-Croix-en-Jarez, 04-77-20-21-53, roger.ladaviere@wanadoo.fr
223	ST-GENEST LERPT	Madame Léa THEVENET	23/10/2002 Saint-Priest-en-Jarez (42)	19 route de Trémolin – 42530 Saint- Genest-Lerpt, 06 95 99 33 03, thevenet.lea@laposte.net
224	ST-GENEST MALIFAUX	Monsieur BONCHE Noël	22/01/1956 Saint-Genest-Malifaux (42)	1321 route de Montravel – 42660 Saint-Genest-Malifaux noel.bonche@icloud.com
234	ST-HEAND	Monsieur Jean-Paul LAFAY	.30/10/1960 Saint-Etienne (42)	15 rue de Barthassaume – 42570 Saint-Héand, 04 77 30 45 06, jeanpaul.lafay@orange.fr

Page 3/5

242	ST-JOSEPH	Monsieur Marc ROSIER	20/01/1955 Lyon 3ème arrondissement (69)	2 chemin du Mas - 42800 Saint- Joseph, marcjrosier@wanadoo.fr
259	ST-MARTIN LA PLAINE	Madame Nicole VACHEZ née FAYOLLE	09/02/1956 Saint-Chamond (42)	10 rue du Repos - 42800 Saint- Martin-La-Plaine — 06.51.68.40.42 vachez.nicole@gmail.com
265	ST-MICHEL SUR RHONE	Madame Michelle FRUIT, née VITIELLO	22/10/1942 Département de Constantine (93)	440 rue des Granges – 42410 Saint- Michel-sur-Rhône, 06 18 35 87 92, mejaf@sfr.fr
272	ST-PIERRE DE BOEUF	Monsieur Serge BOULHOL	11/12/1963 Firminy (42)	06-76-71-55-15 sergebhl42@gmail.com
275	ST-PRIEST EN JAREZ	Monsieur Henri SABATIN	29/09/1955 Charlieu (42)	6 impasse Curie - 42270 Saint- Priest-en-Jarez - 06 31 29 71 15 henrisabatin@gmail.com
280	ST-REGIS DU COIN	Monsieur Jean-François BEAL	03/02/1955 Bourg-Argental (42)	138 place de l'église – 42660 Saint- Régis-du-Coin, 04 77 51 80 85
283	ST-ROMAIN EN JAREZ	Madame BERTHOLAT Chantal	30/04/1948 Saint-Romain-en-Jarez (42)	80 rue Porte Revanche, 42800 Saint Romain-en-Jarez, 04 77 20 76 11
286	ST-ROMAIN LES ATHEUX	Madame Solange BUGNAZET .veuve DEREYMOND	13/11/1960 Le Chambon-Feugerolles (42)	85 chemin de Gardiol - 42660 Saint Romain-les-Atheux, 06 68 08 94 03 solange.dereymond@orange.fr
287	ST-SAUVEUR EN RUE	Madame Marie-Claude MOUTOT, née BEAL	20/06/1951 Le Chambon-Feugerolles (42)	3 route de Bourg-Argental – 42220 Saint-Sauveur-en-Rue, 04 77 39 21 34, jacques.moutot@orange.fr
306	TARENTAISE	Monsieur Frédéric COIGNET	01/05/1977 Saint-Etienne (42)	6 chemin de la côte des pins – 42660 Tarentaise, 04 77 20 49 72, Frederic.coignet@bbox.fr
307	TARTARAS	Madame Marie-Andrée DELETRAZ, née NOEL	10/03/1940 Rive-de-Gier (42)	4 Place du Planil – 42800 Tartaras, 06.65.60.76.71 alexandre.deletraz@orange.fr
308	TERRASSE SUR DORLAY (LA)	Monsieur Antoine CROZET	01/07/1953 Saint-Chamond (42)	4 rue Antoine Micol - 42740 La Terrasse-sur-Dorlay, 04 77 20 99 16 84

Page 4/5

310	THELIS LA COMBE	Monsieur Bernard SABOT	29/04/1966 Bourg-Argental (42)	601 chemin de La Vilette – 42220 Thélis-la-Combe, 04 77 39 11 62 sabot.bernard@wanadoo.fr
311	TOUR EN JAREZ (LA)	Monsieur Erick MEYER	22/02/1963 Saint-Etienne (42)	11 Chemin du Levant - 42580 La Tour-en-Jarez, 06 11 99 66 06, erick.meyer@allianz.fr
320	VALFLEURY	Monsieur Jean-Pierre GRANOTIER	27/06/1971 Saint-Etienne (42)	595 le Grand Chemin, le Vernay – 42320 Valfleury, 06.08.81.91.40 earlvalfleuryfruits@orange.fr
322	LA VALLA EN GIÉR	Madame Danielle GINOT née JOUVE	03/02/1951 Saint-Chamond (42)	1, rue de la Pavée – Le Bourg 42131 La Valla en Gier, 06 95 61 65 16
326	VERANNE	Madame Catherine BARBIER, née FRANCOIS	05/03/1963 Condrieu (69)	12 Rue du Drevet – 42520 VERANNE, 06 17 74 31 66
327	VERIN	Madame Josiane FARRE, née MAURIN	02/04/1942 Condrieu (69)	6 rue de la voie romaine - 42410 VERIN, 04 74 59 55 35, josiane.farre@orange.fr
329	VERSANNE (LA)	Monsieur Régis TARDY	18/02/1955 Bourg-Argental (42)	198 route de la Biousse - 42220 La Versanne – 04.77.39.17.13

Communes de moins de 1000 habitants Communes de plus de 1000 habitants ayant eu 1 seule liste lors du dernier renouvellement général Communes qui n'ont pu désigner les conseillers municipaux tel que prévu à l'article 19 VII du code électoral

n°insee	Communes	Délégués du président du tribunal judiciaire	Date et lieu de naissance	Adresse / mail / téléphone du délégué
17	BESSAT (LE)	Monsieur Daniel TARDY	04/08/1945 Saint-Etienne (42)	143 grande rue – 42660 Le Bessat, 06 15 22 04 09, tardydaniel@orange.fr
18	BESSEY	Monsieur Bernard VERNEY	13/08/1956 Pélussin (42)	112 Route de Pélussin - 42520 Bessey,04.74.87.30.37, verney.anne-marie@orange.fr
23	BOURG ARGENTAL	Madame Valérie ALBUS	13/12/1969 Romans-sur-Isère (26)	5 route de Saint Sauveur - 42220 Bourg-Argental, 06.49.79.85.70, valeriealbus@aol.com
28	BURDIGNES	Monsieur Jean-Yves LEVEQUE	08/10/1965 Saint-Etienne (42)	44 route de Vanosc – 42220 Burdignes – 04 77 39 65 55 Jeanyves.leveque@sfr.fr
31	CALOIRE	Monsieur Thierry BOURGIER	27/05/1962 Saint-Etienne (42)	12 Fontclauze – 42240 CALOIRE, 06 32 93 13 86, thierry@hispanoa.com
32	CELLIEU	Monsieur Jean-Paul BISSARDON	12/12/1949 Saint-Denis-sur-Coise (42)	187 route des étangs – 42320 Cellie – 04 77 73 42 27 / 06 62 65 70 40
36	CHAGNON	Monsieur GARCIA Jean Pierre Richard	11/10/1952 Sidi Bel Abbes (Algérie)	162 route de la Viollière - 42800 Chagnon - 06 24 55 91 42
44	CHAMBON FEUGEROLLES (LE)	Monsieur Maurice PASIEKA	02/05/1947 Le Chambon-Feugerolles (42)	30 rue Emile Zola - 42500 Le Chambon-Feugerolles, 06 75 31 49 52

51	CHAPELLE VILLARS (LA)	Monsieur Marcel COSTE	31/05/1943 · Condrieu (69)	361 route du Col de Grenouze - 42410 La Chapelle Villars
53	CHATEAUNEUF	Monsieur Gérard OLLAGNIER	13/01/1952 Châteauneuf (42)	06 37 96 50 17 ollagniermartine@orange.fr
56	CHAVANAY	Madame Agnès CHAPPELET	04/10/1962 Moûtiers (73)	20, chemin des vignes - 42410 Chavanay, 06 03 39 07 04, agnes.chappelet@orange.fr
64	CHUYER	Monsieur Michel DUGUET	16/08/1945 Rive-de-Gier (42)	4 place de l'Eglise -42410 Chuyer, 04.74.87.82.95
67	COLOMBIER	Monsieur ORIOL René	27/07/1962 Bourg-Argental (42)	4 montée du plâtre – 42220 Colombier, 06 79 84 80 58 Oriol.rene@libertysurf.fr
83	DARGOIRE	Madame Sylviane NOUGJER, née IGIER	12/12/1955 Crest (26)	4 rue des sapins - 42800 Dargoire, 06.83.98.08.81, robert.nougier@wanadoo.fr
85	DOIZIEUX	Madame Nicole CROZET, née LARDERET	23/04/1944 Saint-Chamond (42)	158 Impasse Croix des Rameaux - 42740 Doizieux – 04 77 20 96 32 Louis.crozet@orange.fr
92	ETRAT (L')	Monsieur Michel BEAUDOIN	06/11/1936 Flétrange (57)	2 allée de la Forêt - 42580 L'Etrat
93	FARNAY	Monsieur Patrick GUICHARD	30/07/1959 Saint-Chamond (42)	178 rue de Roche Picot - 42320 Farnay, 06.95.01.19.96, patrickguichard7246@gmail.com

96	FONTANES	Madame Annette GERIN, néc REYMOND	13/12/1945 Fontanès (42)	7 impasse du Couvent – 42140 Fontanès, 04 77 20 82 07
101	GRAIX	Madame Cécile EXBRAYAT, née NERGUISIAN	06/03/1977 Villefranche-sur-Saône (69)	489 route de la Jasserie - 42220 Graix, 06 75 99 35 69, exbrayat.s@wanadoo.fr
115	JONZIEUX	Madame Michèle CIZERON, пе́е RUEM	26/10/1961 Saint-Etienne (42)	385 route du Val – 42660 Jonzieux, 04.77.39.91.16, cizeron.serge@orange.fr
124	LUPE	Madame Sophie HARDOUIN	21/07/1962 Lyon 7ème Arrondissement (69)	5 impasse de Montagnon – 42520 Lupé – 06 89 26 91 70 Hardouin.dominique@sfr.fr
129	MACLAS	Monsieur Jean LIMONE	11/07/1945 Maclas (42)	956 Route de Peyssoneaux – 42520 Maclas
132	MALLEVAL	Monsieur Bernard VERRIER	.18/09/1958 Sainte-Colombe (69)	Le Plantier – 42520 Malleval - 06 18 20 14 61
133	MARCENOD	Madame Alexandra THIZY	21/06/1978 Saint-Symphorien-sur-Coise (69)	96 rue Antoine-Marie Fléchet - 4214 Marcenod, 06 15 72 05 77
167	PAVEZIN	Madame Simone LARDERET, née JACQUIER	12/01/1946 Saint-Chamond (42)	1099 route de la Challe - 42410 Pavezin, 04 77 20 20 14
172	PLANFOY	Monsieur Jean-Luc FAURE	31/10/1948 Planfoy (42)	44 rue des passementiers - 42660 PLANFOY

189	ROCHE-LA-MOLIERE	MASSARD Georges	15/04/1942 Roche-la-Molière (42)	23 rue Hector Berlioz - 42230 Roch la-Molière
191	ROISEY	Madame Geneviève JOASSARD, née BOURRIN	03/10/1948 Roizey (42)	, 20 route de Sagnemorte – 42520 Roisey gm.joassard@orange.fr
201	ST-APPOLINARD	Monsieur Jean-Pierre LIMONE	11/05/1956 Condrieu (69)	257 Chemin des Châtaigniers - 4252 Saint Appolinard, 09 82 43 50 09, jeanpierre.limone@laposte.net
208	ST-CHRISTO EN JAREZ	Monsieur Philippe PROST	02/03/1966 Saint-Chamond (42)	6 Rue du Planil - 42320 Saint- Christo-en-Jarez, 04 77 20 60 39, pharmacier.prost@wanadoo.fr
210	STE CROIX EN JAREZ	Monsieur Vincent VALLUY	06/09/1968 Saint-Chamond (42)	290, route du Cognet - 42800 Sainte Croix-en-Jarez, 06-99-44-88-78, vincentvalluy@orange.fr
223	ST-GENEST LERPT	Monsieur Jean-Luc TORANCHE	18/10/1958 Allègre (43)	5 allée des Chênes - 42530, Sain Genest-Lerpt, 06 01 79 43 58, j.l.toranche@free.fr
224	ST-GENEST MALIFAUX	Monsieur GALLIEN Michel	28/07/1648 Le Puy (43)	600 rue de la Semène - 42 660 Saint Genest-Malifaux michel.gallien42@orange.fr
234	ST-HEAND	Madame Lucie THOMAS, née COLOMB	06/01/1948 Saint-Héand (42)	4 rue de la Montat – 42570 Saint- Héand, 04 77 30 49 83, lucie thomas1@free.fr
242	ST-JOSEPH .	Monsieur Jean Marc FABRE	05/02/1951 Saint-Chamond (42)	6 route du Bois des Alouettes - 4280 Saint-Joseph, betjm.fabre@free.fr

259	ST-MARTIN LA PLAINE	Monsieur Georges MARTIN	19/05/1967 Lyon 7ème arrondissement (69)	11 allée des Collines - 42800 Saint- Martin-La-Plaine – 06.77.75.22.26 wanabee42@free.fr
265	ST-MICHEL SUR RHONE	Monsieur Christian BAJARD	10/04/1947 Pélussin (42)	740 Chemin de la Rézoly - 42410 Saint-Michel-sur-Rhônc, 06 56 66 40 31, christian.bajard270@orange.fr
272	ST-PIERRE DE BOEUF	Madame Danièle DUBESSY, née PORTE	06/11/1944 Condrieu (69)	04-74-87-14-81
275	ST-PRIEST EN JAREZ	Madame Marie Paule BAROU	20/09/1954 Saint-Etienne (42)	4 rue Lavoisier - 42270 Saint-Priest- en-Jarez - 04 77 74 62 71 06 84 64 57 08 marie.paule.barou@gmail.com
280	ST-REGIS DU COIN	. Monsieur Bernard PEYRACHE	24/08/1947 Saint-Régis-du-Coin (42)	16 chemin du vieux frêne – 42660 Saint-Régis-du-Coin, 04 77 51 82 40
283	ST-ROMAIN EN JAREZ	Madame Anne-Marie VIGNAL	17/02/1955 Saint-Chamond (42)	110 route Pré Chevalier, 42800 Saint Romain-en-Jarez, 06 07 03 70 15, vignal.fernand@orange.fr
286	ST-ROMAIN LES ATHEUX	Monsieur Jean-François DESFONDS	06/03/1960 Saint-Chamond (42)	520 route de Collard – 42660 Saint-Romain-les-Atheux, 06 68 80 92 45, jfrancois desfonds@free.fr
287	ST-SAUVEUR EN RUE	Madame Chantal ORIOL, née BRUNON	11/09/1950 Saint-Etienne (42)	430 chemin des Salettes – 42220 Saint-Sauveur-en-Rue, 04 77 39 21 34, chantal.brunon@wanadoo.fr
306	TARENTAISE	Madame Charlotte ANDRE	29/11/1973 Versailles (78)	779 chemin du Sapillon – 42660 Tarentaise, 04 77 54 38 62 Pat.andre@free.fr

307	TARTARAS	Madame Martine LAIGRE, née AUGAY	17/09/1953 Lyon 2ème arrondissement (69)	18 route des Bachasses – 42800 Tartaras, 06.75.53.10.01 martinelaigre@orange.fr
308	TERRASSE SUR DORLAY (LA)	Madame Annick MOULIN épouse CROZIER	23/08/1959 Saint-Chamond (42)	650 chemin des Carrières – 42740 L Terrasse-sur-Dorlay, 06 19 43 16 84 crozier-christian@wanadoo.fr
310	THELIS LA COMBE	Madame Martine TROUILLER, née ROUCHOUZE	20/12/1962 Bourg-Argental (42)	321 chemin de Thélis-le-Bas - 4222 Thélis-la-Combe, 04 77 39 19 20 franck.trouiller@wanadoo.fr
311	TOUR EN JAREZ (LA)	Monsieur Jean-Paul CIZERON	08/12/1945 La Tour-en-Jarez (42)	6 chemin du Vrai - 42580 La Tour- en-Jarez, 06 07 45 17 68, jeanpaulcizeron@sfr.fr
320.	VALFLEURY	Madame Christelle THIZY, née BOUCHUT	12/06/1978 Saint-Chamond (42)	681 chemin des Plantées - 42320 Valfleury, 06.61.54.01.27 chrisetserge@hotmail.fr
322	LA VALLA EN GIER	Monsieur Michel AVRIL	19/08/1959 Saint-Etienne (42)	1, rue de Luzernod – Le Bourg 4213 La Valla en Gier, 06 76 79 27 50 miavril@wanadoo.fr
326	VERANNE	Monsieur Jean-Marc BRIAS	30/07/1953 Véranne (42)	701 Route de Cubusson – 42520 VERANNE, 06 28 07 45 47, jmbrias@hotmail.com
327	VERIN	Madame Chantal CHAIZE	05/09/1959 Condrieu (69)	2825 RD30 Le chatelard - 42410 VERIN, 06 12 09 13 64, chantalchaize@hotmail.fr
329	VERSANNE (LA)	Monsieur Paul MARTOUD	13/09/1958 Saint-Etienne (42)	8 chemin du Pré Gauthier Les Préaux - 42220 La Versanne 04.77.39.13.49 evelyne-paul.martoud@orange.fr

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

42-2023-10-30-00017

Arreté préfectoral n°2023-M-42-174 réglementant temporairement la circulation pour des travaux d'abattage, d'élagage et tronçonnage RN7 commune de St Vincent de Boisset, Notre Dame de Boisset, et St Cyr de Favières



Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Service régional d'Exploitation de Moulins District de Moulins

Liberté Égalité Fraternité

Tél: 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'abattage, élagage, tronçonnage RN 7 - sens 2 - PR 0+259 (RN 82) au PR 36+200 (RN 7) communes de Saint-Vincent-de-Boisset, Notre-Dame-de-Boisset et Saint-Cyr-de-Favières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-M-42-174

LE PRÉFET DE LA LOIRE Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire);
- VU l'arrêté n° 2023-036 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-021 du 6 février 2023;
- VU l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-023 du 8 février 2023;
- VU la note technique du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024;
- VU l'avis favorable du président du Département de la Loire du 18 octobre 2023;
- VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Pradines ;

- VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de le Coteau ;
 VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Perreux ;
- Considérant que pendant l'exécution des travaux d'élagage, tronçonnage, abattage des arbres sur la RN 7, du PR 0+259 (RN 82) au PR 36+200 (RN 7), sens 2, sur les communes de Saint-Vincent-de-Boisset, Notre-Dame-de-Boisset et Saint-Cyr-de-Favières, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7 ci-dessus désignés, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens 2 - Lyon/Paris

Restrictions de circulation

<u>La circulation sera basculée sur la voie rapide du sens 1 du PR 40+020 au PR 36+280.</u>

- Le dépassement sera interdit du PR 41+630 au PR 36+200.
- La vitesse sera limitée à 90km/h du PR 41+630 au PR 41+230.
- La voie rapide sera neutralisée du PR 41+230 au PR 40+020.
- La vitesse sera limitée à :
 - 70 km/h du PR 41+230 au PR 40+120,
 - 50km/h du PR 40+120 au PR 39+990 (zone de basculement),
 - 70 km/h du PR 39+990 au PR 36+410 (circulation bidirectionnelle sur la voie rapide du sens 1),
 - 50 km/h du Pr 36+310 au PR 36+200 (basculement retour).

Fin de prescription au PR 36+200

Fermeture de bretelles

<u>La bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 69 (Notre-Dame-de-Boisset – PR 38+395) sera fermée à la circulation.</u>

- Une déviation sera mise en place à l'attention des poids-lourds :
 - o emprunter la RD 45 jusqu'à Pradines,
 - ∘ au stop, emprunter la RD 27 direction « Le Coteau » sur 8 km.
 - o au giratoire, emprunter la RD 207 direction Roanne/Moulins,
 - au giratoire suivant, emprunter la RD 504 direction Roanne/Moulins,
 - accès à la RN 7 direction Moulins par la bretelle d'accès n° 4 de l'échangeur 67 (Le Coteau – PR 33+690).

Fin de déviation.

- Une déviation sera mise en place à l'attention des autres véhicules :
 - emprunter la RD 45 direction Parigny,
 - au feux tricolores, emprunter la RD 207 direction Roanne/Le Coteau,
 - au giratoire suivant, emprunter la RD 504 direction Roanne/Moulins,
 - accès à la RN 7 direction Moulins par la bretelle d'accès n° 4 de l'échangeur 67 (Le Coteau – PR 33+690).

Fin de déviation.

Limitations de vitesse

- Sur la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 70 (L'Hôpital-sur-Rhins PR 40+380), la vitesse sera limitée à 70 km/h.
- Sur la bretelle d'accès n° 4 de l'échangeur 71 (La Patte d'Oie PR 0+000), la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Sens 1 - Paris/Lyon

La circulation sera bidirectionnelle du PR 36+280 au PR 40+020.

- Le dépassement sera interdit du PR 34+450 au PR 40+100.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 34+450 au PR 34+850.
- La voie rapide sera neutralisée du PR 34+850 au PR 40+100.
- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 34+850 au PR 40+100.

fin de prescription au PR 40+100

Limitations de vitesse

• Sur les bretelles d'accès n° 1 et n° 3 de l'échangeur 68 (Saint-Vincent – PR 35+355), la vitesse sera limitée à 70 km/h. Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit :

du jeudi 2 novembre 2023 au mardi 21 novembre 2023.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

- Article 3 Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- Article 5 Le passage des transports exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.
- ARTICLE 6 La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I 8° partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue :
 - par la DIR Centre-Est SREX de Moulins District de Moulins (CEI de Roanne).
- ARTICLE 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8 Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- Article 9 Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- Article 10 Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
 - Au tribunal administratif compétent de Lyon.
 Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

- ARTICLE 11 - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
 - Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
 - Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
 - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

Et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- Service Aide Médicale d'Urgence de la Loire,
- Service Mobilités et Education Routière/Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
- Département de la Loire,
- · Commune de Pradines,
- Commune de Le Coteau,
- Commune de Perreux,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Saint-Étienne,

Pour le Préfet de la Loire et par délégation, La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est